



## **AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2013 - 309 -**

---

Pétitionnaire : Régie d'exploitation du Somport - Espace nordique du Somport  
Adresse : Espace nordique du Somport - régie d'exploitation du Somport - 64490 ACCOUS  
Nature de la demande : exploitation commerciale  
Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée d'Aspe (*Pyrénées-Atlantiques*),  
Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Yves HAURE - Secrétaire général du Parc National des Pyrénées

---

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1 et R 331-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**- article premier :**

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles en supra, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise la régie d'exploitation du Somport à exploiter commercialement :

- une cafétéria,
- un commerce de location de matériel nordique,

dans le centre de jour de l'espace nordique du Somport (*Urdos - Pyrénées-Atlantiques*).

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

././.

La présente autorisation est délivrée dans le cadre de l'activité d'accueil du public dans l'espace nordique du Somport (*Urdsos - Pyrénées-Atlantiques*).

**- article deux :**

La présente autorisation est délivrée pour la saison hivernale 2013 - 2014.

**- article trois :**

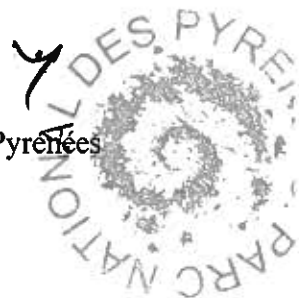
Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra.

**- article quatre :**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur [www.parc-pyrenees.com](http://www.parc-pyrenees.com)

Fait à Tarbes, le mercredi 27 novembre 2013.

Gilles PERRON  
Directeur du Parc National des Pyrénées



*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX